

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} octobre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par François-Noël BERNARDI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 008-2241/10/BC

**■ Constitution à titre onéreux d'une servitude de passage en tréfonds sise 21, rue Martin Brignaudy à Marseille (7^{ème} arrondissement) sur la propriété de Monsieur et Madame Marchi
DUFHSFO 10/5259/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Un réseau public d'assainissement traverse la parcelle cadastrée sous le numéro 829 D 17 sise 21 rue Martin Brignaudy à Marseille 7^{ème} arrondissement appartenant à Monsieur et Madame Marchi.

Monsieur et Madame MARCHI ont demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la régularisation de cet état de fait par la constitution d'une servitude de passage en tréfonds au profit de Marseille Provence Métropole qui sera réitérée par acte notarié.

Au terme des négociations, cette constitution de servitude de passage en tréfonds aura lieu moyennant une indemnité de 5 400 euros, conforme à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

**Signé le 1er Octobre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 04 octobre 2010**

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mars 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n° 2010-207V0428 du 9 mars 2010 ;

**Sur le rapport du Président,
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- La constitution d'une servitude de passage en tréfonds pour une canalisation d'eaux usées permettra la régularisation de cet état de fait par acte authentique.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé, par lequel Monsieur et Madame Marchi acceptent sur la parcelle située à Marseille (7^{ème} arrondissement), cadastrée sous le n° 869 D 17 la constitution d'une servitude de passage en tréfonds au profit de Marseille Provence Métropole au prix de 5 400 euros.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2010 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Natrue 2111 – Fonction 824 – Sous politique C 130.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté,
Traitement des Déchets, Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI